



DECISION MUNICIPALE N°04/DM/CAFAN/SG/25 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/DC/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 25/02/2025, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE DU MINISTRE DELEGUE A LA PRÉSIDENCE CHARGE DES MARCHES PUBLICS N°01134-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/AF DU 24 FEVRIER 2025 POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE 20 LAMPADAIRES DANS LES LOCALITES DE NNON, MILONG, BISSONG, MELOUTOU, MEKOM, NSANAKOA, ET AU CENTRE VILLE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune d'Afanloum,

Vu la constitution ;
 Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant codes général des Collectivités territoriales décentralisées ;
 Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de la tutelle sur les communes, syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;
 Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune d'AFANLOUM ;
 Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du département de la Mefou et Afamba ;
 Vu La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2018/449 du 1^{er} Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ;
 Vu l'arrêté N°000156/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme Maire de la commune d'Afanloum ;
 Vu la décision N° 000359/CAB/MINMAP DU 15 JUIN 2022 portant désignation du président de la commission interne de passation des marchés publics auprès de la commune d'Afanloum ;
 Vu le procès-verbal de lecture du rapport du comité ad hoc de la Commission Interne de Passation des Marché d'Afanloum ;
 Vu le rapport du comité ad hoc d'analyse des offres
 Considérant les prévisions budgétaires ;
 Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : LE SOUMISSIONNAIRE, ETS MEFKE GRACE BP : YAOUNDE, TEL :697 90 35 94 EST RETENU POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE 20 LAMPADAIRES DANS LES LOCALITES DE NNON, MILONG, BISSONG, MELOUTOU, MEKOM, NSANAKOA, ET AU CENTRE VILLE D'AFANLOUM, POUR UN MONTANT TTC DE FCFA : TRENTE QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE VINGT CINQ (34 990 025) D'UN DELAI DE 03 MOIS.

Lot	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	DELAIS D'EXECUTION
1	ETS MEFKE GRACE	34 990 025	Trois (03) Mois

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DDMAP-MAF ;
- ARMP-CE.
- CIPM-CAFAN ;
- ATTRIBUTAIRES ;



Meyanga Marie
Epse Noah
Maire